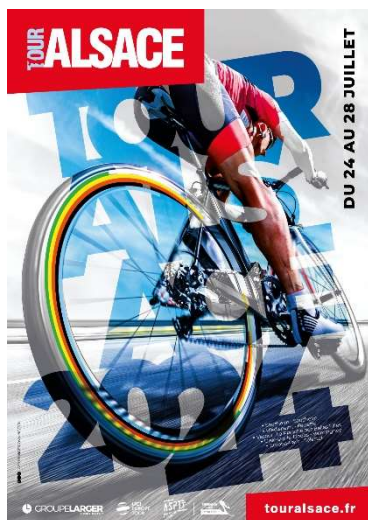


Orschwiller, le 25 juillet 2024

NOTE D'INFORMATION N° 08/2024

TOUR D'ALSACE CYCLISTE



Le Tour Alsace est une course cycliste qui attire les plus belles équipes venues du monde entier et qui se disputent pendant cinq jours à travers les plaines et les montagnes alsaciennes.

Cette année, le Tour traversera la route du Vin à Orschwiller le 28 juillet. Venez encourager et applaudir les coureurs lors de leur passage aux alentours de 13h30. Le passage des caravanes est prévu quant à lui à partir de 12h20.

Le stationnement sera interdit à tous véhicules, de part et d'autre de la chaussée, le dimanche 28 juillet de 9h à 15h sur la D35 – Route du Vin. La circulation sera interdite à tous les véhicules de 13h à la fin de la course sur la D35. (Arrêté Municipal au verso)

Pour toutes informations : www.touralsace.fr

PASSAGE MAISONS FLEURIES

Le jury communal fera sa tournée annuelle vendredi 16 août dans l'après-midi.



ANNIVERSAIRES D'AOÛT 2024

- 70 ans RIEHL Alphonse le 21
- 71 ans ZIMMERMANN Benoît, le 21
- 75 ans HEINRICH née FAHRER Lucienne, le 25
- 88 ans LAUGNER née ALLIMANT Mariette, le 12

Le Maire,
Claude RISCH

DATES À RETENIR

- 26 juillet
- 28 juillet

« La Guinguette » Domaine Zimmermann
Passage du Tour d'Alsace

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-30
réglementant temporairement la circulation et le stationnement
sur la D35 – route du Vin
à l'occasion du Tour Alsace Cycliste
le dimanche 28 juillet 2024

Le Maire de la Commune d'Orschwiller,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,
- Vu l'article L.122-27 relatif aux arrêtés du Maire,
- Vu les dispositions du Code de la Route, et notamment les articles R.1, R.225, R.10, R.10-4, R.37 et R. 37-1,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L.2212, L.2212-2, L.2212-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-4, L. 2542, L. 2542-2, L.2542-3 et L. 2542-4,
- Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,
- Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974,
- Vu la manifestation « *Tour Alsace Cycliste* » le 28 juillet 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur le D35 – route du Vin, lors du passage du Tour Alsace Cycliste le dimanche 28 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Stationnement** : le stationnement sera interdit à tous véhicules, de part et d'autre de la chaussée, le dimanche 28 juillet 2024 de 9h00 à 15h00 sur la D35 – route du Vin.

Article 2 : **Circulation** : afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve et d'assurer la sécurité de tous les usagers de la voie publique, la circulation sera interdite à tous les véhicules autres que ceux participant au Tour Alsace ainsi que tous les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie et les forces de l'ordre, le dimanche 28 juillet 2024 de 13h00 jusqu'à la fin de la course, sur la D35 – route du vin.


Article 3 : Des barrières et/ou des signaleurs seront positionnés au droit des entrées des voies de circulation depuis la D35 - route de Sélestat : à l'angle de la Grand rue/route de Sélestat, rue des vignes /rue des raisins, rappelant l'interdiction de circuler et de stationner. La signalisation correspondant aux dispositions du présent arrêté sera mise en place et gérée par la brigade de gendarmerie et des signaleurs.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
 M. le Sous-Prefet de l'Arrondissement de Sélestat
 M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sélestat

- Monsieur le Directeur de L'Unité Territoriale d'Aménagement du Territoire route d'Orschwiller - 67604 Sélestat,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Orschwiller,
- le SDIS
- l'association organisatrice
- Riverains
- Affichage et dossier

Fait à Orschwiller, le 02 juillet 2024


 Le Maire,
 Claude Risch